RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Décision n°20250325 portant désignation de madame Emmanuelle LATOUR en qualité de référente déontologie du Cnous

Publié le 28 mars 2025, Mis à jour le 28 mars 2025

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu *le code général de la fonction publique, notamment son article L. 124-1 ;*
Vu *la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;*
Vu *la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;*
Vu *la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (protection des lanceurs d'alerte) ;*
Vu *le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires ;*
Vu *le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;*
Vu *le contrat n° 2024/24 du 21 août 2020 recrutant madame Emmanuelle LATOUR, à compter du 21 août 2024, sur le poste de directrice de cabinet, responsable des affaires publiques et des relations institutionnelles, du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,*

DÉCIDE,

Article Unique

Madame Emmanuelle Latour, directrice de cabinet, est désignée référente déontologie pour le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires.

Vanves,

Le 28 mars 2025,

Pour la Présidente du CNOUS et par délégation,
Le Directeur général délégué

Clément CADORET